



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 22 avril 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

COBAN

**EXTENSION DU CENTRE DE TRANSIT
D'ORDURES MÉNAGÈRES**

LÈGE CAP-FERRET

FICHE DE SUIVI N°:6195-520016-1-1

Référence Courrier : VF -UT33-EI-10-289

Référence Préfecture : dossier n° 15906

Affaire suivie par :

valerie.flour@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 78

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : demande d'autorisation d'étendre les capacités de transit du
centre de Lège Cap-Ferret

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par bordereau du 22 janvier 2010, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur le projet d'extension, par la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN), sur son centre de transit actuel d'ordures ménagères et de déchets propres et secs, situé à Lège Cap-Ferret.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le centre de transfert est autorisé depuis 2005 pour une capacité annuelle de 9000 tonnes d'ordures ménagères (OM) en mélange et 1500 tonnes de déchets propres et secs (emballages, papier) correspondant à la collecte des communes de Lège Cap-Ferret et Arès.

La COBAN souhaite modifier son arrêté pour pouvoir recevoir 30000 tonnes d'OM et 5000 tonnes de déchets propres et secs sur son centre.

La décharge d'AUDENGE fermée depuis le 31 décembre 2007 accueillait les déchets des communes de Lanton, Marcheprime, Mios, Audenge, Biganos et Andernos les Bains. Afin d'éviter des trajets trop importants à ses bennes de collecte, la COBAN souhaite rattacher ces différentes communes à son centre de transfert. Ainsi les déchets sont regroupés pour être ensuite envoyés dans les filières d'élimination.

A court terme, c'est la commune d'Andernos qui sera la seule à venir se rattacher : elle est proche du centre et dispose du gisement le plus conséquent de déchets.

La prévision de collecte de l'ensemble des communes de la COBAN l'amène donc à demander cette autorisation d'extension.

De 70 tonnes par jour actuellement, le transit passera à 100 tonnes par jour avec Andernos les Bains. A long terme, le tonnage journalier maximum atteindra 135 tonnes.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Aucune nouvelle installation n'est projetée à court terme : l'augmentation du tonnage par apports supplémentaires peut être facilement supportée par les équipements existants.

Une quatrième trémie pourra être construite lorsque le tonnage maximum de 135 t/j sera disponible. Le site dispose de la place pour cette implantation. Cette solution ne sera choisie qu'en cas de réelle nécessité, l'exploitant préférant modifier d'abord l'organisation de son exploitation en étendant les horaires de collecte sur 24h au lieu de 2h-17h.

L'augmentation de capacité du centre consiste donc principalement à demander une plage horaire élargie pour un fonctionnement 24h/24, 7j/7 en période estivale et en période hivernale. Cette souplesse permettra une meilleure gestion des rotations des bennes notamment en période de pointe estivale.

Le but du centre est donc de capter le maximum de bennes de collecte (OM et déchets sélectifs), de les regrouper et de les envoyer en filières de valorisation ou d'élimination.

Des nouveaux agents seront recrutés pour assurer la permanence du site pendant toute l'année et plus uniquement en période estivale.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJÉTÉES

2.1. Description des installations

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	CLASSEMENT
322-A	Station de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains, à l'exclusion des déchetteries classées sous la rubrique 2710 - 30000 tonnes / an d'ordures ménagères - 5000 tonnes de déchets propres et secs	autorisation

Toutefois, le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 a modifié cette rubrique de la nomenclature des ICPE qui devient ainsi, pour les activités de la COBAN :

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	CLASSEMENT
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des déchets visés aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ◆ pour une surface de 100 m ²	déclaration
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des déchets visés aux rubriques 2710 et 2711 ◆ pour un volume de 450 m ³ au maximum	déclaration
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719: ◆ pour un volume total de 250 m ³ d'ordures ménagères au maximum présents sur le centre	déclaration

Les arrêtés ministériels édictant les prescriptions types pour ces rubriques ne sont pas encore parus.

Ainsi le projet d'arrêté d'autorisation ci-joint devient un projet de prescriptions spéciales, au titre de l'article R512.52 du Code de l'Environnement.

2.2. Description des installations

Le site est localisé au sein d'une zone à vocation industrielle, artisanale et commerciale, à plus de 400 mètres d'habitations.

La nature des déchets reçus est la suivante :

pour les propres et secs (collecte sélective) livrés en bennes

- emballages plastiques,
- emballages métalliques,
- emballages cartons, papier
- journaux, magazines

pour les autres déchets (collecte en porte à porte) livrés en bennes

- ordures ménagères en mélange

Les déchets propres et secs sont envoyés dans le centre de tri du TEICH exploité par SITA sud-ouest.

Jusqu'à fin 2007, les déchets ménagers étaient acheminés sur la décharge d'AUDENGE ; depuis janvier 2008, ces ordures ménagères vont en incinération chez ASTRIA à BEGLES.

Une planche photos en annexe du rapport permet de visualiser les installations du centre et leur environnement.

La plateforme est couverte et est située en hauteur. La rampe d'accès est équipée d'un portique de détection de radioactivité.

3 trémies constituent les 3 quais de déchargement vers des bennes à fond mouvant alternatif (FMA) qui vont servir à regrouper les différentes catégories de déchets et à leur expédition vers les deux filières décrites ci-dessus.

2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.3.1. Paysage et espaces naturels

Le site se trouve au lieu-dit la Bredouille, sur l'ancienne décharge municipale, sur une superficie de 6000 m². Il jouxte une déchetterie professionnelle exploitée par EDISUD Transport.

La décharge a été réaménagée en 2006. Au sud de cette dernière se trouve le Marais de la Lède des Agaçats (qui a été débarrassé des déchets qui l'encombraient à l'époque). Un suivi piézométrique est en place pour le suivi de la décharge.

Les principaux espaces naturels protégés à proximité des quais de transfert sont les suivants :

- ✓ Les marais et les étangs d'arrière dune du littoral girondin d'une superficie de 11500 ha se situent à 400 m à l'est du site de transfert. C'est une ZNIEFF de type 2.
- ✓ Le bassin d'Arcachon d'une surface de 18450 ha se situe à 400 m au sud-est du centre.
- ✓ Les dunes littorales d'une superficie de 2930 ha se trouvent à 5 km du centre à l'ouest.

Ces trois zones font partie de la Directive Habitat.

- ✓ Le marais de la Lède des Agaçats d'une superficie de 27 ha se trouve à 300 m au sud-ouest du centre, au pied de la décharge réaménagée.
- ✓ Les prés salés et réservoirs à poissons d'Arès d'une superficie de 266 ha se trouvent à 800 m au sud du centre.

Ce sont des ZNIEFF de type 1.

Une expertise écologique a été réalisée en mai 2009 par un expert écologue indépendant pour mener un inventaire de la faune et de la flore présentes aux abords du site.

L'établissement se situe également dans un environnement sylvicole à l'interface de la forêt et l'urbanisation de la zone d'activités de Lège.

Le mode d'exploitation du site qui existe depuis 5 ans (plateforme couverte, eaux pluviales recueillies et traitées allant dans un fossé longeant la ZAC, eaux de ruissellement au pied des bennes de transfert et de l'aire de lavage allant dans le réseau des eaux sanitaires, déchets toujours en bennes, évacués quotidiennement, voire plusieurs fois par jour...) n'impacte pas sur les zones décrites ci-dessus.

Nous rappelons toutefois que le centre est situé sur l'ancienne décharge réhabilitée dont le massif de déchets est en place mais isolé et dont les lixiviats et le biogaz sont collectés.

Aucune extension du site (emprise) n'est envisagée.

2.3.2. Eaux souterraines

Aucun lessivage des déchets transitant par l'installation n'est à craindre (stockage des déchets en bennes).

2.3.3. Eaux superficielles

Les eaux de ruissellement sont collectées dans un réseau spécifique relié à un bassin tampon. Elle transitent par un déboureur-séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre un fossé qui collecte les eaux pluviales de la ZAC. Les eaux de l'aire de lavage (peu utilisée) et de l'aire où sont déposées les bennes FMA de transfert sont, elles, collectées séparément des eaux pluviales ci-dessus, et rejoignent, après passage dans un déboureur-séparateur d'hydrocarbures également, le réseau des eaux usées du SIBA.

2.3.4. Émissions sonores

Il n'a pas été relevé de dépassement des valeurs limites réglementaires autour de l'établissement dans l'étude acoustique fournie dans le dossier. Aucune plainte ne nous est parvenue depuis 5 ans. L'inspection prévoit néanmoins d'imposer à l'exploitant une nouvelle étude lorsque l'augmentation de capacité sera effective.

2.3.5. Trafic routier

Ce centre permet de regrouper des bennes de collecte de déchets en les stockant dans les bennes FMA d'une capacité de 25 tonnes et d'éviter que chaque benne OM (de capacité maximale de 6 tonnes pour les OM et 4 tonnes pour les autres déchets) n'aille directement rejoindre sa filière de destination (à Bègles et au Teich). L'élargissement de l'amplitude horaire du centre et l'extension des zones de collecte vont augmenter le nombre de rotations de poids lourds.

Le prestataire en charge de l'évacuation des déchets est EDISUD Transports. La collecte par BOM est réalisée par la COBAN.

Augmentation des rotations pour la collecte sélective et OM :

Pour la situation actuelle, au total, à l'arrivée sur le centre, il y a une moyenne de 11 bennes par jour en été (activité maximum).

Avec l'intégration d'Andernos les bains, la moyenne passera à 15 bennes de collecte par jour.

A terme, avec l'augmentation de capacité maximale, elle atteindra 24 bennes réceptionnées.

L'extension prévoit l'utilisation en permanence des 3 trémies.

Augmentation des rotations pour l'enlèvement des bennes FMA (déchets regroupés)

Actuellement, 4 bennes FMA sont enlevées chaque jour. A court terme (Andernos), elles passeront à 5 et lorsque la capacité maximale sera atteinte, à 10.

Sur la RD106 qui rejoint la Pointe à Lège Cap-Ferret, l'impact du trafic généré par la COBAN est minime car la commune est déjà rattachée au Centre. La RD3 était déjà empruntée par la COBAN lorsqu'elle amenait les déchets à Audenge. Lors du rattachement des autres communes, cette voie sera donc empruntée par le même nombre de véhicules.

Les FMA empruntent la RD106 entre Lège et Saint Jean d'Illac : l'augmentation du trafic a été évalué sur cette portion à 0,16%.

2.3.6. Odeurs

Les zones de déchargement et chargement se situent dans un bâtiment couvert. Les ordures ménagères sont évacuées au fur et à mesure du remplissage des bennes FMA d'expédition et ne séjournent pas plus de 24h sur le site.

En cas d'indisponibilité du centre, les déchets sont acheminés directement vers les deux filières autorisées dédiées (ASTRIA et SITA).

Les bennes FMA sont bâchées pour leur transport.

2.4. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Les déchets liquides, à risque d'explosion, dangereux, radioactifs sont interdits sur le centre. Un portique de détection de radioactivité est installé sur la rampe d'accès.

Le scénario de l'étude des dangers a pris en compte le risque « incendie » dans une benne de déchets ; ce sont des feux de type couvant, à cinétique lente. Les effets restent limités aux alentours de la benne incriminée.

Le déversement des déchets dans les trémies est surveillé (personne présente et caméra de contrôle).

En cas de sinistre, le site dispose d'un poteau normalisé « incendie » de 60 m³/h (installé en 2006) et d'une lance au pied des bennes FMA et d'un RIA en haut de la plateforme, au niveau des trémies de déchargement. Un autre poteau incendie se trouve à moins de 150 m sur le terrain de la décharge.

Les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin d'orage, ce dernier peut être isolé à l'aide d'une vanne.

Les eaux d'extinction seront acheminées vers le bassin d'orage qui a une rétention suffisante (120 m³).

3. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 8 décembre 2009.

3.1. Les avis des service

DDAF : avis favorable

SIRDPC : la commune est concernée par le plan de prévention des risques d'incendie de forêt. Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatives à la prévention des risques d'incendie de forêt sont applicables.

DDASS : avis favorable avec recommandation pour prévenir le risque de légionellose

SDIS : avis favorable en tenant compte de préconisations en terme d'accès des secours et moyens de protection (dont bassin de récupération des eaux d'extinction de 120 m³).

GENDARMERIE : avis favorable

SDAP : avis favorable

MISE : avis favorable

DIREN : avis défavorable, au titre de la sécurité juridique du dossier, en raison des imprécisions et des ambiguïtés : les mesures compensatoires n'abordent pas les aspects floristiques et faunistiques, les effets du projet sur le marais de la Lède des Agaçats ne sont pas indiqués et il y a une imprécision sur le calendrier des visites de terrain.

Conseil Général (service de l'environnement) : le projet est compatible avec le Plan de Gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde et n'appelle aucune remarque.

Commission Locale de l'Eau : avis favorable en tenant compte des mesures prises par le pétitionnaire. Elle a indiqué également que les eaux pluviales devaient être infiltrées dans le sol.

Sous-Préfecture d'Arcachon : avis favorable

3.2. Les avis des conseils municipaux

Le Conseil Municipal de Lège -Cap Ferret a émis un avis favorable pour le projet d'extension.

3.3. L'enquête publique

Aucune observation ou demande d'information n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 17 décembre 2009.

3.4. Positionnement de l'exploitant

Nous avons transmis par mail le projet d'arrêté d'autorisation ainsi que les observations émises par la DIREN.

L'exploitant nous a fait part de quelques observations sur le projet et nous a transmis des compléments d'information relatifs à l'avis de la DIREN.

4. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet consiste à modifier le mode de fonctionnement du centre de transfert en gérant plus de rotations sur une plage horaire étendue afin de pouvoir récupérer les déchets venant d'autres communes de la COBAN.

Les installations actuelles en place depuis 2005 ne sont pas modifiées, aucune structure nouvelle n'est prévue pour le moyen terme. La 4ème trémie est envisagée dans le cadre du regroupement de l'ensemble des communes de la COBAN ; toutefois, un projet de création d'un nouveau centre de transfert sur MIOS exploité par la COBAN est envisagé d'ici un ou deux ans : une partie des déchets iront vers ce centre.

Le site a été implanté sur l'ancienne décharge communale qui a été réhabilitée, en bordure de la zone d'activités artisanales, à proximité d'une déchetterie professionnelle et de la déchetterie dédiée aux particuliers exploitée par la COBAN.

Pour rappel, les travaux de réaménagement de l'ancienne décharge ont été les suivants :

sur la la zone Nord de la décharge :

- x le défrichage et le remodelage général de la zone ;
- x la mise en place d'une couverture d'au moins 50 cm de matériau homogène compacté et de terre arable ;
- x l'engazonnement de la zone.

Sur la zone Sud de la décharge :

- x l'extraction des déchets de la zone Sud-Ouest et leur transfert vers la zone centrale ;
- x le reprofilage de la zone centrale en dôme de pente suffisante pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales ;
- x le reprofilage des talus de cette zone de manière à garantir leur stabilité ;
- x la mise en place d'une couverture imperméable sur le sommet et les flancs de la zone centrale remodelée ;
- x la mise en place d'un dispositif de captage du biogaz ;
- x la mise en place de systèmes de collecte des eaux de ruissellement ;
- x la mise en place d'une paroi étanche, d'au moins 10 m de profondeur, en limite aval du dépôt de déchets, soit en bordure Sud de la zone centrale ;
- x la mise en place d'un dispositif de captage des lixiviats en amont de la paroi étanche ;
- x le recouvrement avec de la terre végétale et l'engazonnement de la zone centrale.

Le biogaz capté est transporté vers une installation de destruction par combustion (torchère présente sur le site). Les lixiviats pompés, sont collectés par des canalisations étanches et stockés dans un bassin étanche. Ils sont ensuite éliminés en station d'épuration externe (SIBA).

Le réseau de piézomètres mis en place permet un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant 30 ans.

Ainsi, de par ses activités et les conditions d'exploitation, le centre lui-même n'est pas susceptible d'impacter sur les zones naturelles protégées signalées. Les eaux sont traitées et dirigées vers des émissaires placés à l'opposé de ces zones, aucun véhicule ne passe à proximité du Marais des Agaçats (situé en face de la décharge

réaménagée) et enfin le centre est à 300 m de ce marais séparé par la décharge (surélevée par rapport aux terrains environnants).

L'exploitant a déjà précisé dans son dossier que les investigations écologiques avaient eu lieu en mai 2009.

Enfin, bien que la Commission Locale de l'Eau l'ait préconisé, les eaux pluviales même traitées ne peuvent être infiltrées, ce qui est interdit par l'arrêté préfectoral actuel (et le sera par le futur arrêté). Ces eaux sont évacuées par le fossé collecteur de la ZAC.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions spéciales ci-joint, pour les activités de la COBAN, dorénavant sous le régime de la déclaration.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



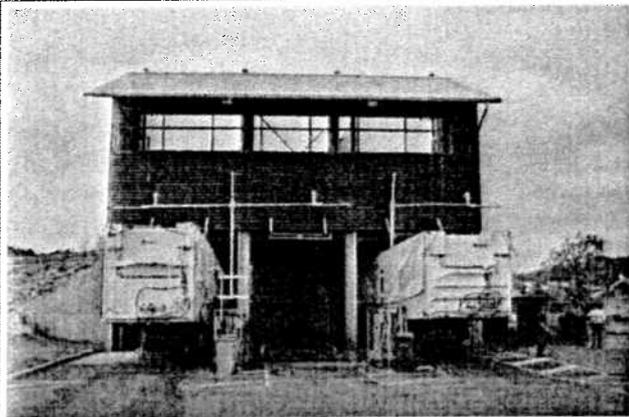
Valérie FLOUR

PJ :

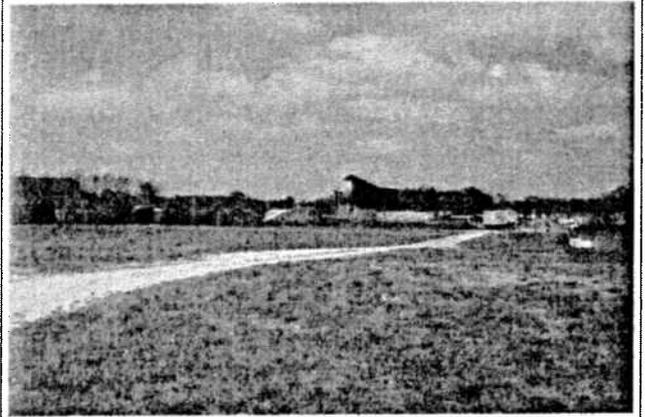
Planche photos

Projet d'arrêté d'autorisation

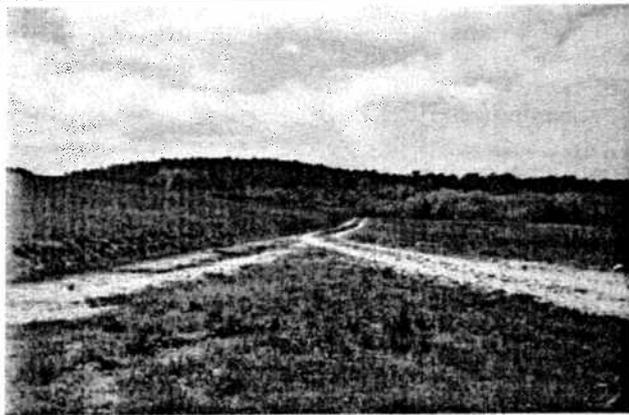
Planche PHOTOS



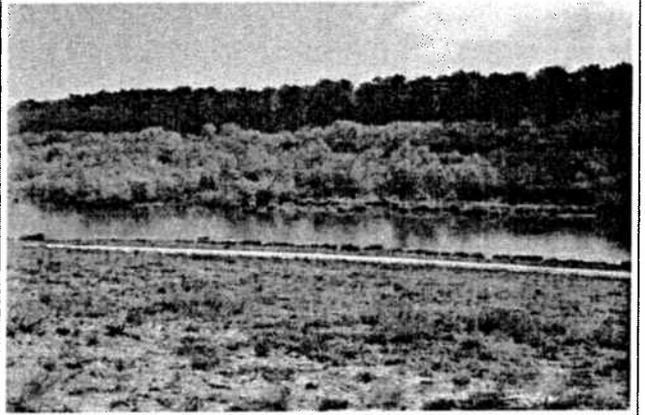
Plateforme de transfert et bennes FMA



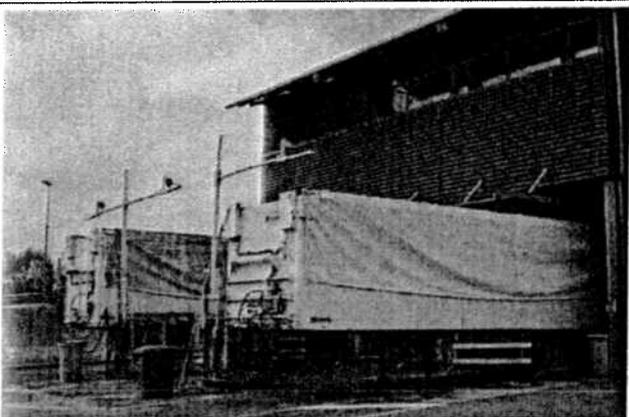
Vue du site depuis la décharge réhabilitée



Vue sur la décharge,
avec marais des Agaçats au loin



Marais des Agaçats au pied de la décharge



Bennes FMa



Trémies de déchargement